



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 18 octobre 2013

Communiqué de presse

Calamité agricole liée au passage de la tempête Chantal le 9 juillet 2013

Suite au passage de la tempête Chantal le 9 juillet 2013, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les agriculteurs sinistrés situés sur les communes éligibles au fonds de secours de l'État (liste ci-dessous) que **les formulaires de déclaration des dommages agricoles seront disponibles à partir du Lundi 22 octobre 2013 :**

1. A la **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** (uniquement pour les agriculteurs non adhérents à une organisation professionnelle) aux horaires d'ouverture au public (8 heures 30 - 12 heures).
2. Au siège des **organisations professionnelles** suivantes : ANANAS MARTINIQUE, ASSOCIATION JARDINS ET VERGERS TROPICAUX, BANAMART, GIE MHM, CARAIBES EXOTIQUES, CARAIBES MELONNIERS, JA, FDSEA, CDJA, OPAM, CODEMA-MODEF, SOCOPTA, SYNDICAT DES APICULTEURS MARTINIQUAIS, CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1

Sont déclarées sinistrées les productions agricoles suivantes pour l'ensemble des 34 communes de la Martinique :

Objet	Spécifications retenues
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none">• Banane export• Maraîchage - melons• Arboriculture• Horticulture• Apiculture
Pertes de fonds	<ul style="list-style-type: none">• Banane export• Banane plantain• Arboriculture• Apiculture
Autres pertes de fonds sur biens non assurables	<ul style="list-style-type: none">• Traces et fossés• Réfection d'ouvrages hydrauliques• tonnelles de christophines• petits tunnels maraichers et paillage plastique,• les clôtures

Les agriculteurs concernés peuvent bénéficier, à partir du lundi 22 octobre 2013, de l'appui des organisations professionnelles précitées ou de la DAAF pour remplir leurs déclarations. Dans ce cas, il leur est demandé de se rapprocher de l'un de ces organismes pour connaître le jour de présence des agents positionnés à cet effet.

Les déclarations de dommages, une fois complétées et signées, doivent être déposées **au siège de l'organisme choisi, ou à la DAAF, avant le vendredi 22 NOVEMBRE 2013, à 12 h, délais de rigueur.**

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Romaine Grapindor ou Jean Baptiste Maisonnave
Service Territoires Ruraux
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Jardin Desclieux
BP 642 97262 Fort de France Cedex

Tél: 05 96 71 20 87 - 05 96 71 21 38 - 05 96 71 20 58